

ANNEXE 19

REGLEMENT DU FOOT A EFFECTIF REDUIT (F.E.R.)

ARTICLE 1 TITRE

Le District Côte d'Opale organise chaque saison des Animations intitulées Plateaux et Compétitions Foot à Effectif Réduit pour les catégories suivantes :

- Foot à 3 : U7, U7F
- Foot à 5 : U9, U9F
- Foot à 8 : U11, U11F, U13, U13F, U15, U15F

ARTICLE 2 ORGANISATION-ENGAGEMENTS

La Commission de Gestion des Compétitions du District est chargée de l'élaboration des calendriers.

La Commission des Jeunes, Section Foot à Effectif Réduit est chargée de l'organisation et de l'administration de ces Plateaux et Compétitions.

Les engagements sont saisis dans Footclubs pour le 01 août, les droits d'engagement fixé au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison, sont imputés au compte « club » du District. Les clubs devront s'engager au niveau souhaité pour chaque équipe jeune.

Les inscriptions aux plateaux U7/U9 sont gratuites et se font grâce au logiciel « P'tit Foot » accessible depuis le site officiel du District.

ARTICLE 3 SYSTEME DES PLATEAUX ET COMPETITIONS

1) Le Foot à 5 et à 3 :

L'élaboration des plateaux d'automne, de printemps et en salle durant la période hivernale se fait grâce au logiciel

« P'tit foot » **FAL (Foot Animation Loisir)**

- Organisation d'un rassemblement en fin de saison : Journée Nationale des U7 (Journée Francis Poret), **et de District pour les U9.**

- Tous les joueurs participant à ces plateaux doivent être licenciés.

Il n'y a pas de compétition ni de classement, c'est du Football à Effectif Réduit.

2) Le Foot à 8 :

Les Compétitions, appelées « Critérium », se déroulent en deux phases.

- En U11 : X groupes de 6 équipes (plus ou moins deux) au maximum (voir article 82 de nos RG), (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) répartis sur trois niveaux (D1, D2, D3). Le défi jonglage est obligatoire en U11.

- En U13 : X groupes de 6 équipes (plus ou moins deux) au maximum (voir article 82 de nos RG), (nombre de groupes en fonction du nombre d'équipes engagées) en quatre niveaux (D1, D2, D3, D4).

Le défi jonglage est obligatoire en U13.

Une seule équipe par club peut participer au niveau U13 D1.

- En U15 à 8 : en fonction du nombre d'équipes engagées (groupes de 10 équipes au maximum, voir article 82 de nos RG) en un seul niveau.

Il n'y a pas de classement en Foot à 8, c'est du Football à Effectif Réduit.

ARTICLE 4 JOURNEES DE BRASSAGE

Les journées de brassage en début de saison, si elles sont prévues, sont obligatoires pour toutes les équipes « U11 » et « U13 ». En cas d'absence, il sera appliqué l'amende fixée au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 5 REPROGRAMMATION DE MATCH

Tout changement (date et/ou heure) doit faire l'objet d'une demande dans le respect de l'Article 92 des présents Règlements Généraux. En cas de non-respect de ce point, les deux équipes auront match perdu par pénalité et avec application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour le reste des compétitions du Football à Effectif Réduit (U11, U13, U15 à 8) les matchs non disputés à la date prévue aux calendriers devront être reprogrammés dans la quinzaine qui suit, mais joués dans le mois qui suit au maximum.

Devant le nombre de dérogations « demandées », le District doit, outre le montant pour la deuxième demande, également fixer un délai jeudi midi dernier délai.

Le club recevant est responsable de la reprogrammation. Celle-ci doit être communiquée par le biais de Footclubs dans les 48 h au plus tard qui suivent le week-end de la date initiale de la rencontre, l'adversaire devant obligatoirement valider ce report par l'intermédiaire de Footclubs.

Il n'y a qu'un seul report de ce type. Si le District n'a pas de nouvelle, le dossier sera transmis à la Commission Juridique

du District qui homologuera match perdu par forfait au recevant et forfait gagnant au visiteur. Si le visiteur ne daigne répondre à la proposition de date dans Footclubs sous huitaine, c'est lui qui aura match perdu par forfait avec l'application de l'amende prévue à notre barème financier (Annexe 6).

Pour ces matchs de Football à Effectif Réduit, lors de tels reports, seuls deux joueurs qui auraient pris part à d'autres rencontres à la date initiale de la rencontre reportée pourront prendre part à ce match remis lors de sa reprogrammation. Cette restriction ne concerne pas les joueurs(es) en situation de sur-classement. La Section Football à Effectif Réduit effectuera le contrôle des feuilles de matchs et il sera donné par la Commission Juridique : match perdu au club fautif avec application de l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

Si un problème se présente pour refixer un match (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la Section Foot à Effectif réduit qui refixera d'autorité la rencontre. Dans ce cas des frais de gestion de dossier fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés aux 2 clubs.

Ceci ne concerne pas les matchs remis par le District (remise générale), mais concerne les matchs remis par arrêté municipal, terrain impraticable.....

ARTICLE 6 PARTICIPATION DES JOUEURS

1) La participation des joueurs ou joueuses dans une catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective, sauf restriction à l'Article 136-a des Règlements Généraux du District. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

2) En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne, sauf pour une joueuse U7F à U16F qui peut évoluer dans les compétitions masculines :

- de sa catégorie d'âge
- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la sienne mais uniquement dans les compétitions de Ligue et District.

3) Sur la feuille d'arbitrage, ne peuvent figurer que 12 joueurs, remplaçants compris.

4) Compétition U15 à 8 : peuvent participer les joueurs des catégories U15, U14 et 3 U13, peuvent également participer les joueuses des catégories U16F, U15F, U14F et 3 13F.

Compétition U13 : peuvent participer les joueurs des catégories U13, U12 et 3 U11, peuvent également participer les joueuses des catégories U14F, U13F, U12F et 3 U11F.

Compétition U11 : peuvent participer les joueurs des catégories U11, U10 et 3 U9, peuvent également participer les joueuses des catégories U12F, U11F, U12F et 3 U9F.

ARTICLE 7 SURCLASSEMENT

Conformément aux dispositions des Articles 43 des Règlements Généraux du District et 168 des Règlements Généraux de la FFF,

- une équipe U9 ne peut compter plus de 2 joueurs ou joueuses U7 surclassés(es).
- une équipe U11 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U9 surclassés(es).
- une équipe U13 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U11 surclassés(es).
- une équipe U15 à 8 ne peut compter plus de 3 joueurs ou joueuses U13 surclassés(es).

ARTICLE 8 TERRAIN

Les rencontres devront se dérouler soit :

- sur une demi-terrain classé en T6 au minimum.
- sur un terrain spécifique de Foot à 8 ayant pour dimensions minimales 50 m de large x 60 m de long.

ARTICLE 9 FORFAIT

Un match de Foot à Effectif Réduit ne peut débiter, ni se dérouler, si par équipe en :

- U11, U11F, U13, U13F, U15 à 8, U15 à 8F si un minimum de 7 joueurs n'y participe.
- U9, U9F si un minimum de 4 joueurs n'y participe.
- U7, U7F si un minimum de 2 joueurs n'y participe.

L'équipe fautive sera déclarée forfait, battue par pénalité et l'amende prévue au barème financier (Annexe 6) sera appliquée.

Une équipe déclarée forfait 4 fois au cours de la saison est déclarée forfait général (sauf en U9 et U7).

ARTICLE 10 HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres d'équipes de Foot à Effectif Réduit U11 samedi 10H30 pas de dérogation possible pour l'après midi, U13 se jouent le samedi à 14H15, les U15 à 8 jouent à 15H30.

Les plateaux U9, U7 sont programmés le mercredi après-midi, en général.
Des dérogations peuvent être accordées dans le respect des Règlements Généraux du District (Article 92).

ARTICLE 11 ARBITRAGE-FEUILLE D'ARBITRAGE

En U11 et U13, U15 à 8, l'arbitrage est assuré par un licencié du club recevant autorisé médicalement à cette fonction.
A l'occasion de toute rencontre officielle, une feuille d'arbitrage est établie avant le match.
L'original est scanné par le club recevant dans Footclubs, pour le dimanche 20H00. Pour les compétitions hors FMI, le recevant doit saisir le résultat de la rencontre pour le dimanche 20H.
En cas de problème d'utilisation de la F.M.I, il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée dans Footclubs dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI et au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et dans les 24 heures qui suivent la rencontre pour les matchs de semaine.
Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Pour les plateaux U7 et/ou U9, les feuilles de plateau doivent être retournées au District au plus tard pour le mercredi qui suit ou déposées au District avant le mardi qui suit le plateau.
Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de l'amende fixée au barème financier (Annexe 6).

ARTICLE 12 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 13 CAS SPECIAUX

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Section Foot à Effectif Réduit et en dernier ressort par le Comité Directeur, en application des Règlement Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue des Hauts de France, du District Côte d'Opale de Football et de leurs Annexes.